



# MC

## Notre engagement est unique.

Nous le considérons comme une marque de commerce dont chacun des membres de notre équipe est le porte-parole. Notre engagement: offrir à nos clients le meilleur de nous-mêmes.

Chez BCF, nous savons que vous n'avez pas besoin que de simples avocats. Ce dont vos affaires ont réellement besoin, c'est d'une locomotive, de créateurs d'opportunités. Dans la prospérité et dans l'adversité.

Chez BCF, nous sommes plus que des experts du droit. Nous sommes des bras droits.

[www.bcf.ca](http://www.bcf.ca)

**BCF**  
AVOCATS  
AGENTS DE BREVETS  
ET MARQUES

Keyvan Nassiry, associé

## Le prêt adossé à des actifs

Le prêt adossé à des actifs (communément appelé en anglais *asset based lending* ou ABL) est devenu l'un des secteurs les plus florissants de l'industrie du financement au Canada. Le prêt ABL peut aider les entreprises canadiennes à financer la croissance de leurs ventes ainsi qu'à réaliser leurs opérations de développement, d'acquisition, de réinvestissement, de restructuration ou de réorganisation. Le prêt ABL est aussi un instrument de choix pour financer une acquisition ou la relève d'une entreprise par ses directeurs ou ses salariés.

L'entreprise empruntant par voie de prêt ABL obtient généralement une ligne de crédit renouvelable d'un prêteur détenant une hypothèque de premier rang sur l'actif à court terme de l'emprunteur, tels que ses comptes clients et ses stocks. Le prêteur sur actif peut aussi offrir un prêt à terme garanti par les immobilisations, telles que l'équipement, la machinerie et les bâtiments. La base d'emprunt d'une ligne de crédit consiste habituellement en un montant allant jusqu'à 90% des comptes clients admissibles et jusqu'à 70% des biens en stock admissibles de l'emprunteur.

Le prêt ABL augmente la disponibilité du crédit et permet à l'emprunteur de surmonter les craintes à l'égard d'un

haut niveau d'endettement, habituellement causé par l'augmentation cyclique des comptes clients ou des stocks de l'emprunteur, ou d'un court historique de rentabilité. Contrairement aux finan-

cements bancaires traditionnels qui s'appuient plus spécifiquement sur des ratios financiers et des projections de flux de trésorerie afin de déterminer la capacité de remboursement de l'emprunteur, les prêteurs ABL compteront plus particulièrement sur la valeur des biens donnés en garantie par l'emprunteur afin de minimiser leur risque de crédit, accordant une grande importance à leur habilité à récupérer le prêt en réalisant leurs sûretés. Cette différence dans l'évaluation des méthodes de financement permet aux prêteurs ABL d'accorder du crédit même à des emprunteurs qui subissent des pertes ou qui sont à court de liquidités, mais qui possèdent une valeur importante de biens.

Avant le décaissement du prêt ABL, le prêteur obtiendra des tiers ayant un quelconque contrôle sur les biens de l'emprunteur (par exemple, le locateur de

l'entrepôt dans lequel se trouvent les stocks) l'autorisation de prendre possession des biens de l'emprunteur situés sur les lieux. De plus, si l'emprunteur a déjà consenti des hypothèques à des tiers, le

### Le prêt ABL augmente la disponibilité du crédit et permet à l'emprunteur de surmonter les craintes à l'égard d'un haut niveau d'endettement.

prêteur ABL leur demandera de signer des conventions de priorité de rang afin que la sûreté du prêt ABL prenne rang avant les sûretés de ces créanciers. Ces arrangements sont destinés à assurer que le prêteur ABL puisse réaliser sa sûreté sans obstacle de la part des tiers. La négociation avec les tiers de ces documents importants peut prendre beaucoup de temps et s'avère parfois une tâche difficile.

Malgré les nombreux avantages d'un prêt ABL, les emprunteurs doivent néanmoins considérer ses coûts de mise en place et de suivi. Les prêteurs demandent habituellement le paiement de certains frais, tels que des frais d'engagement, des frais de clôture, des frais de crédit non utilisé, des frais d'administration des biens donnés en garantie et des frais pour le remboursement anticipé. Par ailleurs, un emprunteur prudent devrait obtenir les services

d'un conseiller juridique spécialisé en prêt ABL, car ce dernier pourra anticiper les demandes et conditions spécifiques de cette forme de financement et gérer efficacement l'étendue de la vérification diligente faite par le prêteur. Il épargnera du temps à son client et réduira les coûts du financement en offrant une aide cruciale dans le traitement et l'organisation du nombre important des documents juridiques ainsi que des documents reliés aux tiers requis par le prêteur.

Le fait de s'adresser à un prêteur ABL peut s'avérer une initiative proactive permettant de gérer efficacement la croissance d'une entreprise, l'acquisition d'équipements, l'augmentation de la productivité, le maintien des relations contractuelles avec les fournisseurs, tout en éliminant les obligations financières onéreuses pouvant résulter d'une telle démarche.

*Keyvan Nassiry, associé chez BCF s.e.n.c.r.l., est un avocat spécialisé en prêt ABL.*

*Il peut être joint au (514) 397-6760 ou à [knassiry@bcf.ca](mailto:knassiry@bcf.ca)*